

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf M. Daniel VALVEKENS qui donne pouvoir à M. Dominique MILLE et Mme Virginie LECOINTE qui donne pouvoir à M. Thierry CRAMPON.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Annie LEJEUNE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation le compte rendu de la séance précédente du 10 juillet 2020, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte rendu.

M. le Maire précise qu'au sujet de la désignation des délégués pour les élections sénatoriales, la Préfecture a saisi le Tribunal Administratif. En effet, le dernier alinéa de l'article L. 288 du Code Electoral stipule que « *l'ordre des suppléants est déterminé par le nombre de voix obtenues. En cas d'égalité de suffrages, la préséance appartient au plus âgé* ».

Il en résulte que le procès-verbal établi en date du 10 juillet ne respecte pas cette règle.

Par un déferé et un mémoire enregistrés les 20 et 22 juillet 2020, la préfète de la Somme a demandé au tribunal de rectifier le résultat des opérations électorales qui se sont déroulées le 10 juillet 2020.

L'ordre de désignation des suppléants est modifié de la façon suivante suite à l'audience du 23 juillet 2020 :

- Mme Annie LEJEUNE
- M. Pascal LEFEBVRE
- M. Julien MOURET

M. le Maire précise que plus de 400 communes ont été concernées par ce type de recours dans la région.

Aucune autre remarque n'ayant été émise, celui-ci est adopté à l'unanimité et a été signé par les membres présents.

Validation du compte rendu de la CLECT du 02/03/2020

M. le Maire explique que lorsque la Communauté de communes a été créée, les communes disposaient du produit de l'ancienne taxe professionnelle. Avec l'adoption de la taxe professionnelle unique (TPU) les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle. Des attributions de compensation sont désormais perçues par les communes.

Le premier point évoqué par le compte rendu de la CLECT concerne les transferts liés aux zones d'activité sur le territoire (Albert, Bray-sur-Somme, Bouzincourt). Toutes les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par la Communauté de Communes et sont désormais prises en compte dans le calcul des attributions de compensation ; ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le deuxième point est la validation du coût pour les communes du service commun de secrétariat des mairies. Ce coût sera impacté sur les attributions de compensation perçu par les communes adhérentes au service. Il est pour Aveluy de 19 345,13 € hors frais annexes et hors régime indemnitaire.

M. Dominique MILLE ajoute qu'il s'agit de la première fois qu'il obtient le chiffrage du coût du transfert des secrétaires de mairie à la communauté de communes.

Le dernier point abordé par la CLECT concerne le transfert des résultats des communes de leur budget annexe eau et assainissement. M. le Maire rappelle que la commune d'Aveluy a transféré les résultats des budgets annexes eau et assainissement. En revanche, quelques communes n'ont pas souhaité transférer leurs excédents ; ce qui a eu pour effet une sollicitation du Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France, qui a pu renseigner les services de la communauté de communes des données non transférées desdites communes.

M. le Maire rappelle également que la commune d'Aveluy avait eu recours à la création d'un budget annexe assainissement alimenté notamment par un transfert des disponibilités du budget principal de 240 000 € afin de réduire le montant du recours aux emprunts pour financer les travaux et ainsi diminuer le coût du service ramené au m³ d'eau assainie.

Dans la CLECT, le Conseil communautaire acte la possibilité de demander aux communes les montants transférables.

Après lecture, le compte rendu de la CLECT est adopté par le Conseil Municipal.

Démontage d'une sépulture et remboursement d'une concession

M. le Maire explique que la commune a eu un cas très douloureux à gérer. Une erreur a été commise au niveau de la vente d'une concession de cimetière et notamment au niveau de son emplacement dans le cimetière. En effet, la concession en question a été placée au même endroit qu'une autre concession attribuée antérieurement.

Un monument a été édifié, au nom de la seconde concession en question et une réclamation a été matérialisée par le premier concessionnaire. Après vérification, une erreur a bien été commise au niveau administratif.

Le concessionnaire de la seconde concession a été contacté et a été très coopératif dans la mesure où le déplacement de la concession serait pris en charge par la commune.

M. le Maire explique que les parties ont été rencontrées en mairie avec la marbrerie Dessein.

Un devis a été produit pour le déplacement de la sépulture pour un montant de 1 985,00 € TTC.

De plus, il existe une problématique de dimensions au niveau de la concession. Le premier concessionnaire avait acquis une concession de 5m² et souhaite désormais la ramener à 3m² ; le problème étant que la concession a été payée pour un montant de 160 € et qu'une concession de 3m² coûte 96 €.

Il conviendrait par conséquent de procéder à un remboursement de 64 € au concessionnaire.

Mme Paule CLIQUET demande s'il existe un plan du cimetière. M. Dominique MILLE indique que l'erreur en question n'est pas récente puisque la première concession n'était pas classée avec les autres concessions, après une recherche du secrétaire de mairie actuel.

Depuis 2018, un important travail a été effectué par le secrétaire de mairie pour recenser l'ensemble des données disponibles avec la réalisation d'un nouveau plan. M. Julien MOURET va prendre en charge la gestion du cimetière.

M. Dominique MILLE explique qu'au cimetière, à l'heure actuelle, il y a un bon nombre d'emplacements de terrain vides, sans caveau. Il conviendra de matérialiser les concessions vendues dans le cimetière pour éviter ce genre d'impair.

M. Le Maire relate que beaucoup de communes demandent aux concessionnaires de réaliser les travaux dans un court délai. M. Dominique MILLE précise que cette demande ne serait pas légale.

M. Dominique MILLE fait part au Conseil Municipal que la commune a fait une déclaration de sinistre auprès de l'assurance qui est prête à prendre en charge la prestation, à condition que la personne concernée rédige un courrier mettant en cause la commune. Un expert a étudié le devis de la marbrerie Dessen et il a conclu que le devis est conforme à l'évaluation du sinistre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis de la marbrerie Dessen et de prendre en charge au nom de la commune la dépense correspondante.

M. Dominique MILLE annonce, en complément, qu'il ne sait pas comment procéder concernant l'opération comptable relative à la concession. Il émet des réserves concernant la faisabilité de l'opération. La question reste en suspens du côté des services des finances publiques. Outre l'aspect comptable, M. Dominique MILLE explique que les concessions sont enregistrées au domaine public. Le principe étant qu'une concession ne se modifie pas.

Si le concessionnaire ne souhaite plus l'exploiter, le principe est l'abandon.

Contribution de l'AFR pour l'année 2020 pour la mise à disposition

M. le Maire explique aux nouveaux conseillers municipaux qu'une association foncière de remembrement est active sur la commune. Il s'agit d'une association de propriétaires de terres sur le territoire de la commune qui gère l'entretien d'un chemin, de quelques emplacements de silos, de quelques haies et fossés. Cette association utilise les locaux et le matériel de la mairie. Quant au secrétaire de mairie qui exerce pour l'AFR, il n'est désormais plus mis à disposition directement par la commune puisqu'il fait partie des effectifs communautaires.

Tous les ans, un montant de contribution est proposé à cette association.

M. le Maire propose à l'assemblée de demander à l'AFR le reversement de 500,00€ correspondant à la contribution financière due (mise à disposition des locaux, imprimante, logiciel...) pour l'année 2020.

Mme Martine BREART demande des précisions sur ce qu'est une AFR. M. le Maire explique qu'une AFR, lorsqu'un remembrement a eu lieu, peut être amenée à effectuer des travaux connexes (création d'un chemin, d'un fossé, d'une haie, etc...). Cette association est créée pour rembourser le coût du remembrement par les propriétaires. Le cas échéant, si le propriétaire loue une parcelle, il transfère la charge sur l'exploitant.

Chaque année, des titres de recettes sont émis sur la base d'une taxe à l'hectare. Actuellement, et depuis le remboursement des emprunts, l'association s'occupe essentiellement d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité de demander la contribution financière de 500,00 € correspondant à la contribution financière de l'année 2020.

Aide la rentrée scolaire 2020

M. le Maire explique qu'une aide à la rentrée scolaire est attribuée aux élèves fréquentant une classe d'un lycée d'enseignement général ou technologique (seconde, première et terminale) ou un lycée professionnel (BAC PRO, CAP, BEP). Le montant ordinairement voté est de 50€ par élève.

M. Philippe ANDRE demande s'il serait possible de réévaluer cette aide à hauteur de 60€ par élève, considérant que le montant de l'aide n'a pas été actualisé depuis longtemps.

Sur la base de la proposition de M. Philippe ANDRE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter l'aide à la rentrée scolaire à 60€ par élève.

Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles

M. le Maire expose que l'école d'Aveluy accueille des enfants de Mesnil-Martinsart et d'Authuille. Pour les communes extérieures, un barème est fixé par les services de l'Etat pour la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles.

Le montant moyen de la participation est fixé à 878,59 € pour un élève de maternelle et à 602,18 € pour un élève de cours élémentaire.

M. Dominique MILLE réitère la question qu'il avait posée lors de la réunion du 25 juin 2020 à destination de M. Thierry CRAMPON, adjoint en charge de l'éducation, à savoir le nombre d'élèves des communes extérieures qui fréquentent l'école d'Aveluy.

M. Thierry CRAMPON estime cette donnée à 50% des effectifs mais annonce ne pas avoir en sa possession la liste des enfants de l'école maternelle.

M. Pascal LEFEBVRE observe que le nombre d'enfants dans les écoles d'Aveluy reste stable.

M. le Maire précise qu'à un moment donné, il y avait plus d'enfants des communes extérieures que d'Aveluy ; ce qui démontre une croissance des naissances.

M. Martine BREART demande à quoi correspond exactement le montant déterminé dans le barème par élève. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un coût moyen des dépenses engagées par la commune par élève.

Une partie de l'assemblée juge le coût important.

M. le Maire énumère les postes de dépenses permettant de déterminer le coût réel d'un élève, qui est bien supérieur au montant du barème. Il prend pour exemple les coûts liés à l'électricité, le chauffage, le téléphone, les consommables, le transport à la piscine, le personnel communal inhérents aux écoles...

Un chiffrage avait été effectué il y a quelques années et qui avait pour conclusion que le coût réel par élève avoisinait les 1 500€.

De plus, les livres offerts aux enfants (environ 700€ par an) et les jouets de Noël (entre 20€ et 25€ par enfant) sont payés exclusivement par la commune d'Aveluy.

M. Dominique MILLE précise que ce montant est celui que la commune demande aux communes extérieures mais est également celui que la commune d'Aveluy paye pour les enfants d'Aveluy scolarisés dans des structures extérieures. C'est le cas pour deux enfants scolarisés actuellement dépendant du SISCO de Miraumont. Il rappelle également le principe des fratries, dans la mesure où quand le premier enfant est scolarisé dans une école, les frères et sœurs doivent y être inscrits également.

M. le Maire rappelle l'intérêt d'avoir des classes bien pourvues aussi dans le cadre de la répartition des frais fixes. Il évoque qu'à une époque, il n'y avait presque plus assez d'enfants scolarisés à Aveluy et l'école était menacée de fermeture.

Il estime en outre qu'il y a un manque en termes de nourrices agréées sur le territoire de la commune.

M. Philippe ANDRE demande si la commune a déjà demandé aux communes extérieures de participer financièrement à l'organisation de l'arbre de Noël.

M. le Maire explique qu'avant son élection en 2008, le précédent Conseil Municipal avait sollicité les communes voisines pour pouvoir maintenir l'école en fonction. L'idée était de ne pas ajouter des coûts supplémentaires.

M. Dominique MILLE précise que la venue d'enfants des communes extérieures repose sur un accord verbal. Il n'y a pas d'écrit. Les nouveaux maires d'Authuille et de Mesnil Martinsart ont la faculté, en théorie, de ne pas payer le titre qui leur sera envoyé.

Pour qu'il y ait une formalisation, il aurait fallu constituer un regroupement, ce qui suppose un certain nombre de contrainte et de coûts supplémentaires. Cette hypothèse avait été écartée.

Le projet de l'école de Pozières, qui semble au point mort, est évoqué. Mme Martine BREART annonce qu'il faut mettre l'accent sur les classes d'Aveluy et estime que la commune s'est reposé sur le projet de l'école de Pozières, en témoigne les changements nécessaires à effectuer sur le mobilier notamment.

M. le Maire indique que depuis environ deux ans, la commune a effectivement suivi de près l'avancement du projet de l'école Pozières, ce qui a eu pour effet une mise en attente des investissements relatifs à l'école. Concernant le mobilier, la question a été abordée et des crédits budgétaires seront attribués à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les montants prévus au barème pour la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles, à savoir 878,59 € pour un élève de maternelle et 602,18 € pour un élève d'école élémentaire.

Versement d'une prime COVID pour les agents de la commune

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la mise en place par l'Etat d'une prime COVID pour les agents mobilisés durant la période de confinement aux collectivités souhaitant l'attribuer.

Mme Caroline DEMONCHY et M. Laurent MOURET sont éligibles pour obtenir cette prime exceptionnelle si le Conseil Municipal décide de l'attribuer.

M. le Maire propose de verser une prime de 300 € au personnel communal éligible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire à Mme Caroline DEMONCHY et M. Laurent MOURET.

Cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Droit à la formation des élus

M. le Maire donne la parole à M. Dominique MILLE qui rappelle la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a formalisé le droit à la formation des élus et a codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L.2123-12 : « *les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois premiers mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la*

formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. »

La formation est donc devenue une obligation pour les élus ayant reçu une délégation. M. Dominique MILLE insiste sur le fait que chaque élu peut avoir accès à la formation. Il est nécessaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un montant de 500,00 € avait été prévu au budget 2020 pour les actions de formation à destination des élus. Toutefois, la Loi oblige à définir au minimum 2% du montant global des indemnités de fonction perçues par le Maire et les adjoints, ce qui représente 780,00 €.

M. Dominique MILLE propose de porter le crédit sur la formation des élus à 1 000 €, ce qui suppose le vote d'une décision modificative des crédits budgétaires.

Sur l'exercice de la formation, l'article L.2123-12 stipule que « les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensaire de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. L'enveloppe affectée aux dépenses de formation des élus ne peut être inférieure à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation. Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant les déplacements des fonctionnaires. »

Concernant les frais d'enseignement, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de déterminer les orientations données à la formation des élus en privilégiant les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de la gestion publique
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'apprentissage aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle

Et de fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus à 1 000 €.

Mme Martine BREART demande sur quel(s) temps se déroulent ces actions de formations.

M. Dominique MILLE répond que l'organisation des formations dépend des organismes et se déroule quasi exclusivement en semaine. Les élus doivent pouvoir se libérer pour suivre une session de formation. Un temps est consacré pour l'exercice du mandat ; un salarié exerçant

un mandat local peut bénéficier d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures lui permettant de remplir ses obligations d'élu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le droit à la formation des élus.

Décision modificative des crédits budgétaires

M. Dominique MILLE propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante, dans le prolongement du précédent sujet :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	61521	Entretien de terrains	-500,00 €
65	6535	Formation des élus	500,00 €
Total			0,00 €

Concernant le démontage de la sépulture, il est probablement nécessaire de procéder à une décision modificative des crédits budgétaires mais les éléments relatifs à l'imputation comptable n'ont pas été fournis par le service des Finances Publiques au moment de la réunion.

M. le Maire propose d'acter la décision et de l'adapter en fonction de l'imputation comptable correspondante après réponse du service des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative ainsi présentée.

Sinistre des plaques du cimetière : encaissement d'indemnité d'assurance et remboursement d'indemnité d'assurance à un tiers

M. le Maire résume la situation du sinistre des plaques du cimetière. M. et Mme FALIZE ont fait les travaux de réparation. Dans la mesure où les plaques ont été réparées, M. et Mme FALIZE demandent de percevoir l'indemnité de l'assurance puisqu'elle a été consentie dans l'optique d'une réparation.

Deux chèques ont été reçus : celui de l'assurance de la commune pour un montant de 144,69 € et celui de M. et Mme FALIZE au titre de leur franchise contractuelle pour un montant de 75,00 €.

Il convient de délibérer pour encaisser le chèque de l'assurance et sur son remboursement au tiers.

M. Dominique MILLE estime que rembourser une indemnité d'assurance est compliqué au niveau de la comptabilité.

M. le Maire répond qu'on ne peut pas percevoir une indemnité d'assurance sur des travaux qui n'ont pas été faits pas la commune. M. Dominique MILLE demande comment il est possible de justifier le montant des réparations effectuées. L'indemnité d'assurance a été attribuée sans production d'une facture acquittée.

M. Julien MOURET affirme que les travaux n'ont pas été faits par la commune puisque le devis produit pour la réparation avait un coût supérieur au montant de l'indemnité d'assurance. M. Dominique MILLE complète en disant qu'il y avait dans cette situation un deuxième tiers (le propriétaire du cheval).

M. Dominique MILLE indique que s'il est question d'un remboursement, c'est qu'il y a une dépense en contrepartie dont on ignore le montant.

M. le Maire trouve que l'essentiel est que la réparation ait pu être effectuée en bonne et due forme. La base du remboursement dans cette situation est le devis.

M. Philippe ANDRE pense que le problème est au niveau de la comptabilité pour l'opération à passer.

M. Dominique MILLE annonce que la question sera posée au service des Finances Publiques.

M. Philippe ANDRE demande, puisque les travaux ont été effectués, s'il est possible d'obtenir une facture.

M. le Maire répond que ce n'est pas ce qui a été demandé et il avait été convenu que l'essentiel était que le mur soit réparé. M. Dominique MILLE poursuit sur le fait qu'il n'était pas question de remboursement d'indemnité d'assurance. M. le Maire affirme l'inverse.

M. Dominique MILLE précise qu'il était d'accord pour rembourser ce que ça a coûté et conclut en disant que la situation a duré plus de deux ans pour qu'au final les travaux soient effectués par M. et Mme FALIZE. Il ajoute que s'il était question, dès le départ, que les travaux soient faits ainsi, il n'aurait pas été nécessaire de demander des devis et de demander une indemnisation de l'assurance. La situation aurait été réglée rapidement.

M. le Maire rappelle que la commune comme les tiers voulaient passer par les assurances.

M. Dominique MILLE résume que l'assurance a payé sur la base d'un devis et que la commune rembourse sur aucune base connue. Il serait même partie prenante de rembourser à l'assurance puisque le problème est résolu.

M. René FIERS affirme qu'il a déjà été indemnisé et n'a jamais eu l'idée de rendre un chèque. De la même manière, il ne voit pas comment il pourrait l'expliquer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'encaissement de l'indemnité d'assurance. Mme FALIZE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à treize voix pour et une abstention le remboursement de l'indemnité d'assurance à un tiers. Mme FALIZE ne prend pas part au vote.

Désignation du correspondant défense

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut désigner un correspondant défense suite aux élections municipales.

Le correspondant défense a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la nation au sein de la commune.

Il rappelle que le précédent correspondant défense était M. Pascal LEFEBVRE.

Il demande à M. Pascal LEFEBVRE s'il souhaite être à nouveau le correspondant défense de la commune. M. Pascal LEFEBVRE accepte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M. Pascal LEFEBVRE correspondant défense de la commune d'Aveluy.

Restitution des Commissions par les Adjoints

- M. Pascal LEFEBVRE informe le Conseil Municipal que la Commission Travaux ne s'est pas réunie suite à la précédente réunion du Conseil puisqu'il n'y avait pas jusqu'à présent de fil conducteur et d'orientation, ce qui est désormais chose faite.

Les membres de la commission travaux sont conviés pour une réunion le vendredi 2 octobre 2020 à 18h00. Le contenu de cette réunion sera la participation de chacun à l'élaboration de contacts avec des artisans afin de réaliser des devis sur les projets qui avaient été évoqués (mise en conformité PMR de l'entrée de la mairie et de l'église,

les travaux de l'école au niveau des sanitaires, les travaux de l'école Rue Perdu au niveau du préau, etc...).

- M. Julien MOURET fait part au Conseil Municipal du passage de la Commission Environnement pour les maisons fleuries et désire connaître le budget alloué à la remise des prix. Mme Annie LEJEUNE répond en disant que le 1^{er} prix est de 75,00 € et les 2^{ème} et 3^{ème} prix sont de 50,00€. Une vingtaine d'euros est affecté pour les prix des autres candidats.

M. Julien MOURET recense seize maisons inscrites.

Il remercie les personnes qui l'ont aidé à monter les radeaux à l'étang communal : M. David BOUDET, M. Didier FOLLET, M. Joël DEVILLERS, M. Julien FOLLET, M. Laurent MOURET.

M. le Maire demande à M. Didier FOLLET de lui faire penser à faire nettoyer le puit, une fois que son maïs sera battu.

M. Didier FOLLET annonce qu'il ne faut pas nettoyer le puit mais uniquement le tuyau. Il rappelle que l'entreprise Mayolle Assainissement s'est déplacée pour une intervention qui n'a pas été suivie d'effets.

M. Julien MOURET annonce que le repoissonnement va être prochainement effectué. Une demande a été faite pour le mois d'octobre.

M. Dominique MILLE passe le message d'envoyer des photos en mairie quand il y a des manifestations.

M. Philippe ANDRE demande le coût du repoissonnement. M. Julien MOURET répond que la commande de repoissonnement est d'un montant de 1 500€, soit un peu moins de la moitié du coût du repoissonnement de l'année précédente.

- M. Thierry CRAMPON a convoqué la Commission Education pour une réunion qui se tiendra le lundi 5 octobre à 18h15. Il sera question d'achats pour les écoles.

L'association « Les Barbouilles » organise son assemblée générale le vendredi 2 octobre à 18h00 en mairie.

M. Thierry CRAMPON dresse un compte rendu de la réunion du SISCO d'Albert où il siège avec Mme Martine BREART. De grands changements sont en perspective.

Parmi les thèmes abordés, l'un d'entre eux concerne le recrutement d'une personne pour accompagner les enfants dans le bus scolaire pour les enfants de Mesnil-

Martinsart et Authuille. La commune d'Albert ne souhaiterait plus mettre à disposition du personnel.

Un autre thème important est le recrutement d'une secrétaire au SISCO d'Albert pour 4h à 6h par semaine (en lieu et place de 17h30). M. Dominique MILLE apporte la précision que la secrétaire était facturée au SISCO à raison de 17h30.

M. Philippe ANDRE exprime sa pensée en affirmant que la décision est purement politique.

L'achat de matériel informatique a été abordé. Une modification des statuts a été décidée avec notamment le changement du siège du SISCO à la mairie de Carnoy-Mametz au lieu de la mairie d'Albert.

M. Thierry CRAMPON relate qu'une proposition a été faite pour changer le nom du SISCO et ne plus faire apparaître la mention « Albert ». Mme Martine BREART ajoute que des communes du secteur de Corbie sont membres du SISCO.

Un expert-comptable va, de plus, être mandaté par le SISCO pour la vérification des comptes. M. Dominique MILLE trouve évident que le SISCO payait une partie des charges de la Ville d'Albert.

Au niveau des statuts, il est convenu qu'il n'y ait qu'un délégué titulaire (et donc un délégué suppléant). M. Thierry CRAMPON dit qu'il a convenu avec Mme Martine BREART qu'ils iraient toujours ensemble quand ce sera possible pour eux.

Mme Martine BREART témoigne qu'elle a « découvert un monde qu'elle ne connaissait pas ».

M. Thierry CRAMPON explique que M. Stéphane BRUNEL est passé dans la commune, un matin et à sa demande, au sujet du ramassage scolaire et particulièrement au sujet de la sécurité. En effet, les enfants sont dispersés pour attendre le bus et traversent dans tous les sens. Le Président du SISCO a bien pris note de la situation pour voir s'il y a possibilité de changer le circuit et du côté de la commune de disposer un abribus à un autre endroit.

Il s'avère que la question du changement d'emplacement de l'abribus est complexe, notamment pour les propriétés situées autour.

M. Pascal LEFEBVRE pose deux raisons pour lesquelles ce projet ne pourra pas se faire : il s'agit d'une route départementale et il faut penser à la mise en conformité des équipements, notamment des passages piétons. Il anticipe un coût qui serait d'un autre ordre.

- M. Thierry CRAMPON, au niveau des festivités, en revanche, explique que l'année est beaucoup plus compliquée eu égard à la crise sanitaire.

Mme Martine BREART demande s'il y aura prochainement une réunion de l'association ALFA. Une assemblée générale est prévue le 14 novembre 2020.

M. Philippe ANDRE reprend les propos de M. Thierry CRAMPON sur la complexité d'organiser des festivités pour cette année et constate que d'autres communes organisent des manifestations malgré tout.

M. Thierry CRAMPON répond que les organisateurs en prennent la responsabilité.

M. Philippe ANDRE poursuit en développant qu'un concours de pétanque est prévu le dimanche 27 septembre à Albert alors que la commune d'Aveluy a « dépensé 20 000 € pour concevoir un terrain de boules ».

M. Didier FOLLET abonde dans le sens de M. Philippe ANDRE en ne comprenant pas pourquoi ce qui est compliqué pour l'un le serait moins pour un autre.

M. Philippe ANDRE énumère quelques manifestations organisées dans les communes voisines comme des ball-traps ou des réderies. Il indique bien avoir conscience du rôle de l'association ALFA et il interpelle M. Thierry CRAMPON en lui rappelant qu'il constitue l'intermédiaire entre le Conseil Municipal et ALFA.

M. René FIERS demande si M. Philippe ANDRE a pris connaissance de la lourdeur du protocole sanitaire à mettre en application. M. Philippe ANDRE répond qu'il a bien connaissance des protocoles puisqu'il organise régulièrement des concours de pêche.

M. le Maire informe de nouveau le Conseil Municipal qu'une commission s'est réunie et tout en prenant connaissance du protocole sanitaire a pris la décision de ne pas organiser de manifestation. Il trouve assez facile de considérer que rien ne se fait et prend l'exemple du loto quine à Albert organisé notamment par M. Maxime LAJEUNESSE, président du club de football d'Albert, qui a eu de sérieuses observations de Mme la Préfète sur l'organisation de cette manifestation. Sa responsabilité peut être engagée si une personne ayant assisté à ce rassemblement venait à tomber malade.

M. Philippe ANDRE rappelle que la commune a rouvert les écoles à la sortie du confinement sans délai.

M. le Maire considère que la problématique est différente entre l'aspect éducatif et l'aspect festif ou les loisirs. De plus les scientifiques affirment que les enfants ont

moins de probabilités d'être contaminées que les adultes, ce qui permet également à l'économie de ne pas subir un nouveau coup d'arrêt, d'autant plus que les retombées du confinement vont bientôt être visibles. M. le Maire anticipe qu'il y aura probablement plus de décès « hors COVID » suite aux problématiques économiques que ceux liées directement à l'épidémie. Pour le moment, il convient de trouver les solutions sans que les chaînes de contamination se développent sur le territoire. Par voie de conséquence, les loisirs en pâtissent.

Il relate que deux mariages ont été organisés cette année à Aveluy et rapporte que les mariés n'ont pas pu convier l'intégralité des invités qu'ils auraient voulu et que d'autres couples ont fait le choix, par la contrainte, de reporter leur union.

M. le Maire prend l'exemple de la société de chasse d'Aveluy pour rendre compte que la situation actuelle impacte aussi les associations sur le plan financier.

M. le Maire exprime qu'il préférerait organiser des rassemblements mais pose la question de savoir s'il s'agit de la priorité du moment ? « Celui qui organise une manifestation en ce moment, a un sacrée épée de Damoclès au-dessus de la tête » conclut-il.

- M. Dominique MILLE explique qu'il a réuni la Commission Communication le mercredi 16 septembre 2020. Cette réunion avait pour objet principal la constitution et la rédaction du prochain bulletin municipal. L'idée est de pouvoir distribuer le bulletin municipal courant janvier.

Au préalable, M. Dominique MILLE, accompagné par M. Julien SERAFFIN, secrétaire de mairie, a rencontré M. Patrick VAILLANT qui est l'imprimeur habituel du bulletin municipal. Il était question de voir quel type de prestation il pouvait proposer pour « relooker » le support.

La Commission Communication a reçu les propositions de M. Patrick VAILLANT et a donné son accord. Le travail de composition et de mise en forme serait réalisé par RD Communication. Jusqu'à présent, Mme Véronique BON, réalisait cette partie de la conception du bulletin qui est un travail assez conséquent.

Un devis a été produit. Le bulletin municipal coûtera un peu plus cher que d'ordinaire tout en restant dans un ordre de prix raisonnable, évalué à 5€ par foyer.

Lors de la réunion, les membres se sont répartis les éléments à rédiger qui seront mis en commun en novembre lors de la prochaine réunion de la Commission Communication.

Le bulletin est ouvert à tout le monde. Les associations seront sollicitées par courrier fin octobre/début novembre pour la transmission des éléments qu'elles souhaitent voir dans le bulletin, avec une éventuelle relance et qui sera la seule. M. le Maire a été sollicité pour son mot introductif et pour parler de ses nouvelles fonctions de Vice-Président à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

M. Dominique MILLE porte à la connaissance de l'assemblée, qu'après avoir réalisé le bulletin municipal, la Commission Communication travaillera sur la restructuration du site internet et l'instauration d'un système de communication dans la commune à destination des habitants.

M. Dominique MILLE aimerait également fixer une date pour prendre une nouvelle photo du Conseil Municipal puisque la dernière photo comporte des ombres qui ne permettent pas de l'exploiter correctement. La difficulté est de réunir tous les conseillers au même moment. Définir un créneau un samedi matin semble le plus approprié.

Actualité de la communauté de communes par le Maire

M. le Maire annonce qu'il a été élu Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot le 15 juillet 2020 suite à sa candidature qui faisait elle-même suite à la sollicitation de M. Michel WATELAIN, président sortant et réélu. Il a reçu une délégation pour l'économie du territoire avec une conseillère déléguée en la personne de Mme Myriam DEMAILLY, Maire de Fricourt, qui aura pour mission l'économie au niveau des commerces, des circuits courts et au niveau des centres-bourgs.

Il admet que l'exercice de ses fonctions débute dans une situation très compliquée. Il explique qu'il a commencé à rencontrer quelques chefs d'entreprises et aimerait rencontrer les commerçants d'Albert qui n'ont actuellement pas de représentant. Le souhait serait de réunir les commerçants pour discuter éventuellement de la création d'une structure pour définir et monter des projets communs.

Une nouvelle salariée est arrivée à la communauté de communes en la personne de Mme Sandrine LOUVEL qui sera chargée de la revitalisation des centres-bourgs. Le poste est en partie financé par le fonds FISAC (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce). Elle était chargée de cette mission auparavant dans le secteur de Péronne pour le PETR Cœur des Hauts-de-France. Beaucoup d'aides ont été mises en place à destination des commerçants et des entreprises, notamment des aides aux loyers pour la période de confinement.

La défiscalisation des entreprises qui viendraient s'installer sur le territoire a été votée au Conseil Communautaire du 14 septembre 2020, en particulier pour les start-up. M. le Maire a demandé à Mme Chantal CARTON, chargée de mission économie, de multiplier les contacts avec les CCI, la Chambre des Métiers ou encore Somme Initiatives pour repérer les entreprises qui voudraient s'installer sur le territoire.

L'objectif est de créer des emplois et de diversifier les secteurs d'activité. M. le Maire pense que cette situation complexe sur la base des éléments actuels devrait durer au moins quatre à cinq années.

M. le Maire estime que le territoire a beaucoup d'atouts. Le porteur de projet de logistique APRC a été rencontré avec M. le Sous-Préfet. L'industriel reste confiant dans son activité logistique puisqu'il ne retarde pas la programmation de son projet d'implantation. Il déposera une demande de permis de construire pour la première partie de son projet à côté de l'aéroport avant la fin de l'année. À terme, ce projet pourrait créer 400 à 500 emplois.

Il est beaucoup question de logistique mais aussi du ré-emballage.

Le ré-emballage se différencie de la logistique puisqu'il y a un besoin important de main d'œuvre. L'ensachage est aussi évoqué.

La piste de l'aéroport est un avantage comparatif. L'activité de transport de passagers en avion est en crise, avec des taux de remplissage de 15% à 20% tandis que la logistique par avion continue à se développer et les coûts ont baissé du fait de la baisse d'activité des aéroports (taxe d'atterrissage). Le constat est fait que les flux de marchandises par bateau sont moins importants que ceux par avion-cargo.

La logistique à l'international va se développer.

Les commissions ont été mises en place à la communauté de communes. Des sous-commissions thématiques ont été créées.

Un projet d'étude de légumerie a été décidé. Le principe consiste en la transformation de légumes au plus près des producteurs. Ce projet va dans le sens de ce que l'Etat a décidé de mettre en place avec les plans d'alimentation territoriaux.

Un groupe a été constitué au sujet de la diversification industrielle. Les PME et PMI autour d'Albert travaillent à 95 % pour l'aéronautique. L'objectif est de pouvoir diversifier leurs productions (ferroviaire, automobile, etc...). Il s'agit d'une industrie de précision et d'autres marchés vont se développer tels la maintenance des éoliennes, les énergies alternatives comme l'hydroélectrique ou encore l'assainissement.

M. le Maire considère que le bas coût continuera à exister. Pour qu'une issue soit trouvée, une montée en gamme sera nécessaire pour se différencier.

Questions diverses

- M. le Maire annonce que M. Laurent MOURET va partir en retraite au 1^{er} mars 2021.

L'offre d'emploi sera publiée sur le site « emploi-territorial.fr » et une commission de recrutement sera constituée.

Il rappelle le principe fondamental que si un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique présente sa candidature, il sera prioritaire sur les autres candidats qui ne disposent pas du bénéfice du statut.

- M. Julien MOURET demande si le contrevenant ayant effectué un dépôt d'ordures et qui avait déclaré faire un don au CCAS l'avait effectivement fait. M. le Maire répond, qu'en effet, à l'heure actuelle, aucun don n'a été perçu.
- M. Julien MOURET indique qu'il va falloir procéder au tirage au sort pour le bois à partager.
- Mme Martine BREART a vu un article dans le Courrier Picard qui fait part de la modification simplifiée du PLUi sur la commune d'Aveluy et elle aimerait qu'on l'éclaire à ce sujet.

M. le Maire répond que plusieurs communes ont voulu modifier le PLUi pour leur territoire. Pour Aveluy, la modification concerne la maison de Mme Douce située Rue du Vélodrome qui est située en zone naturelle et le porteur de projet, qui souhaite réhabiliter l'immeuble en hôtel-restaurant, a l'obligation d'aménager un accès pour les handicapés. Le règlement du PLUi actuel ne permet aucune installation, modification ou construction en zone naturelle. Une modification du classement de la parcelle est nécessaire et a fortiori une modification du PLUi.

- M. Philippe ANDRE a remarqué qu'un container avait été disposé Rue du Vélodrome et que ce dernier doit être bien fixé au sol. Il demande quelle est la situation au niveau de la déclaration et de la fiscalité.

M. le Maire a reçu le propriétaire à l'époque de la construction de sa maison qui avait demandé le dépôt d'un container pour y entreposer des meubles pendant la durée du chantier. Sauf que cette installation provisoire devient permanente « comme dans d'autres endroits de la commune ». Cette problématique a été débattue lors de la Commission Communale des Impôts Directs et il en est ressorti que lorsque le

contrôleur du service des impôts fonciers viendra dans la commune, il sera sollicité et un représentant de la commune l'accompagnera pour constater les infractions au Code de l'Urbanisme.

Un autre propriétaire dans la rue du Vélodrome a fait la demande de dépôt de container dans le respect des règles et se trouve dans son terrain. Il l'utilise en abri de jardin.

Mme Annie LEJEUNE relève la contradiction entre la nécessité de modifier le PLUi dans la maison de Mme DOUCE pour des changements de menuiseries et pour un aménagement et la disposition d'un container imposant sans aucune demande d'autorisation de droit des sols.

M. Didier FOLLET interpelle M. le Maire en lui disant qu'il avait donné son accord au demandeur.

M. Dominique MILLE témoigne qu'il était avec M. le Maire lorsque le demandeur est venu en mairie. L'accord portait bien sur la disposition d'un container de façon provisoire pour entreposer des meubles puisque la maison n'était pas encore habitée.

M. le Maire évoque que d'autres constructions ne sont pas conformes strictement à l'autorisation délivrée en vertu des demandes de permis de construire. Il illustre son propos en citant les deux constructions situées rue du Bois qui n'ont pas été surélevées comme l'arrêté d'autorisation le stipulait. Elles sont construites un mètre en dessous du niveau de la route.

Si d'aventure il y avait un orage causant des coulées de boue ou des inondations, la responsabilité de la commune ne pourrait pas être engagée puisque les propriétaires ont été prévenus à plusieurs reprises de cette éventualité.

- M. Philippe ANDRE a observé que le toilette mobile est toujours au niveau du cimetière. M. le Maire prévoit de le ranger très vite.
- M. René FIERS demande s'il y aurait la possibilité de positionner des panneaux en entrées de chemin pour limiter la vitesse des véhicules. M. le Maire observe qu'un panneau a un coût assez important et qu'il n'est pas certain de leur efficacité.

M. René FIERS demande s'il serait possible, à défaut, de pouvoir verbaliser. M. Pascal LEFEBVRE considère que sur le plan juridique, le panneau ne se suffit pas à lui-même et qu'il faut prendre un arrêté réglementant les vitesses de circulation.

M. le Maire demande une nouvelle fois aux conseillers municipaux, lorsqu'ils sont témoins d'infractions, de relever les numéros de plaques d'immatriculation et il fera un signalement à la Gendarmerie, au même titre que les adjoints.

- M. Didier FOLLET informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire de la Rue du Vélodrome riverain de la maison de Mme DOUCE a enterré son compteur d'eau (celui de l'ancienne usine), qui est situé sur le terrain dudit propriétaire en question. Le compteur a été fermé à la vanne.
- M. Didier FOLLET informe qu'un grillage a été arraché à la maison de Mme DOUCE devant le terrain de football. Les responsables de cet acte seraient apparemment des jeunes d'Albert venant régulièrement sur le terrain de football. M. le Maire explique que la commune a un terrain de football et qu'il est exclu de le fermer.

M. Thierry CRAMPON fait part au Conseil que les écoles ont récemment profité du terrain.

- M. Thierry CRAMPON a reçu la plainte d'un administré qui l'a contacté pour un feu sauvage situé Rue de Bouzincourt. Des photos ont été prises. M. Thierry CRAMPON a eu la remarque que « la commune instaure des choses qu'elle ne suit pas ». Il pose la question de savoir s'il est possible d'adresser un courrier au contrevenant.

M. le Maire accepte la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.